

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 JUIN 2026**

Le Conseil Municipal a été convoqué le 12 Juin 2026 pour une réunion ordinaire, le Jeudi 18 Juin 2026 à 18H30.

PROCES-VERBAL

Étaient Présents : M. DELATTRE François, Maire – M. LOUCHAERT Hervé – Mme LEMAIRE Carole – M. WILLEMART Hervé – M. VERHAEGHE Régis – Mme DEVIENNE Gwendoline, Adjoints – Mme DECOSTER Laurence – Mme VERBANCK Clémence – M. LA DELFA Patricio – M. DEVIENNE Gérard – Mme SIX Sarah – M. DESJONQUERES Benoît – M. AERNOUTS Jean-Marc – M. WARYN Denis – Mme DEPECKER Hélène – M. BECUWE Bertrand – Mme TELLIER Justine – Mme ANDRIEUX Peggy – M. SCHUTT Patrice, Conseillers Municipaux Délégués – M. VERMERSCH Jérôme – Mme DETURCK Mélanie – M. BARBARY David – Mme WIECZOREK Martine – M. SAISON Antoine – Mme POULEYN Katia, Conseillers Municipaux.

Étaient absentes et excusées ayant donné pouvoir :

Mme PATFOORT Edith a donné procuration à M. DELATTRE François,
Mme VERHAEGHE Peggy a donné procuration à Mme TELLIER Justine.

M. WILLEMART Hervé est nommé secrétaire de séance.

00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 09 AVRIL 2026

Adopté par 21 voix Pour et 06 voix Contre.

Monsieur VERMERSCH Jérôme indique que sur la délibération concernant l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS figurant au compte-rendu du conseil municipal du 09 Avril 2026, il est noté que le vote a été réalisé à bulletin secret alors qu'il a été réalisé à main levée.

01 - DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 09 Avril 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal, les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'acter les décisions suivantes :

- **Décision N°260601AU002CD du 1^{er} Juin 2026 :** Acceptation du remboursement, par la SMACL, de l'indemnité de sinistre des dommages survenus le 29/09/2025 sur un poteau au Pont aux Cerfs – Montant : 270 €,
- **Décision N°260602AU003CD du 1^{er} Juin 2026 :** Avenant au marché public de fourniture de repas livrés, en liaison froide, remise en température et service des repas à destination du service de restauration scolaire municipale du 1^{er} degré et de l'accueil collectif de mineurs de la commune d'Hondschoote : Prolongation du marché négocié le 02 Novembre 2022 jusqu'au 18 Décembre 2026 inclus.
- **Décision N°260611AU004CD du 11 Juin 2026 :** Acceptation du remboursement, par la SMACL, de l'indemnité pour un sinistre (accident de voiture contre lampadaire, survenu le 31/12/2025 – Rue des Trinitaires) – Montant : 1 909.20 €

02 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Rapporteur : M. DELATTRE François, Maire,

Vu l'article L.5257-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant le Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération du Conseil Municipal en Avril 2023,

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier est valable pour la durée de la mandature et que sa révision doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal intervenu à la suite des élections municipales en date du 15 Mars 2026,

Considérant qu'un Règlement Budgétaire et Financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire,

Considérant que ce règlement a pour principales finalités de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître et les suivre le plus précisément possible,
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Fixer les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP),

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier de la commune,

Monsieur VERMERSCH Jérôme et Madame WIECZOREK Martine auraient souhaité que le projet de Règlement Budgétaire Financier soit préalablement présenté et discuté en Commission des Finances avant sa présentation en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un document officiel relatant notamment la nomenclature budgétaire et comptable M57.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier de la commune,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de ce règlement.

03 - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 4 AVENUE DU QUAI A HONDSCHOOTE

Rapporteur : M. DELATTRE François, Maire,

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 4 Avenue du Quai à Hondschoote, composé des parcelles suivantes :

Parcelle	Superficie	Nature réelle
C 2129	288 m2	Bureaux
C 2131	504 m2	Parking
C 2473	149 m2	Parking
C 2474	258 m2	Parking
C 2475	506 m2	Hangar
C 2477	21m2	Dépendance
C 2607	30 m2	Terrain

Dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine, la CCHF a souhaité mettre en vente cet ensemble immobilier, ancien siège du pôle de la CCHF d'Hondschoote.

Le Service des Domaines a estimé la valeur vénale du bien et de ses annexes au montant de 806 290 € avec une marge de négociation de 15 %.

Vu l'offre d'achat de la Ville d'Hondschoote transmise à la CCHF en date du 10 Juin 2026 pour un montant de 731 000 €.

Monsieur le Maire explique les contraintes liées au manque de place dans les locaux actuels de l'hôtel de ville ainsi que l'urgence à recruter les agents nécessaires au bon fonctionnement de la commune (marchés publics, policier municipal, RH...). Le rachat du bâtiment représente une opportunité à plusieurs titres ; d'une part, le prix de vente (baisse de 9,4% par rapport à l'estimation des domaines) et d'autre part, la mitoyenneté par rapport au local des services techniques qui est aujourd'hui trop restreint. Il indique également que la situation financière de la commune est saine et qu'elle a les moyens d'acquérir ces parcelles.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'acquérir cet ensemble immobilier pour un montant de 731 00 € hors frais sous condition suspensive d'acceptation de l'offre par le Conseil Communautaire de la CCHF.

Monsieur VERMERSCH Jérôme indique qu'il aurait été souhaitable que ce projet d'acquisition soit présenté préalablement en commission avec un détail des coûts d'exploitation. Il sollicite en conséquence le retrait du point de l'ordre du jour. Monsieur DELATTRE, Maire, indique qu'une évaluation des coûts a été réalisée.

Monsieur SAISON Antoine évoque l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeant les communes de plus de 3 500 habitants à soumettre une note de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Monsieur le Maire indique que cette note a bien été adressée à l'ensemble des membres du conseil municipal avec la convocation en ce compris les éléments relatifs à l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 4 Avenue du Quai (note + plan).

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 06 voix Contre.

DONNE un accord définitif à l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 4 Avenue du Quai à Hondschoote, appartenant à la CCHF, composé des parcelles suivantes :

Parcelle	Superficie	Nature réelle
C 2129	288 m2	Bureaux
C 2131	504 m2	Parking
C 2473	149 m2	Parking
C 2474	258 m2	Parking
C 2475	506 m2	Hangar
C 2477	21m2	Dépendance
C 2607	30 m2	Terrain

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

04 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - MISS CRAYWICK 2026

Rapporteur : M. DELATTRE François, Maire,

Juliette LEBLANC, Miss Craywick 2025 et habitante d'Hondschoote, va participer à l'élection Miss Nord Pas-de-Calais 2026, le 26 Septembre prochain à LIEVIN.

Chaque place achetée = un vote. Aussi, afin de soutenir Juliette LEBLANC, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association A&P Event de Craywick qui se propose d'organiser un bus et de vendre les places aux Hondschootois(es), selon la répartition financière suivante :

- Coût du transport : 21 € par personne,
- Prix de la place : 45 € par personne,
- Coût total par place : 66 € (66 € x 59 places = 3 894 €).
- Les places seront revendues 18 € TTC (18 € x 59 places = 1 062 €)
- Avec une subvention de 3 000 €, le total des recettes s'élève à 4 062 € pour A&P Event (3 000 € + 1 062 €),
- La différence entre les recettes et le coût total est de 168 €, marge que l'association se réserve, sachant qu'elle assume l'intégralité du risque en cas de non-vente des places. Cette marge de sécurité lui permettra de couvrir les frais administratifs.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour et 02 Abstentions,

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association A&P Event de Craywick qui contribue à la promotion de Miss Craywick, pour l'organisation d'un bus et la vente des places aux Hondschootois(es).

05 – AIDE FINANCIERE A LA PARTICIPATION D'UN VOYAGE DE CLASSE DE NEIGE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « E. COORNAERT »

Rapporteur : M. VERHAEGHE Régis, Adjoint à l'Education.

Comme les années précédentes, il a été voté le 05 Mars 2026, une subvention de 1 000 € pour la classe de neige des CM2 de l'école élémentaire « E. Coornaert »,

Par courrier en date du 05 Mai 2026, l'école demande la révision du montant accordé, ce qui permettrait de limiter la participation demandée aux familles.

Vu le projet présenté lors de la Commission « Education et Bien-être en milieu scolaire » qui s'est réunie le 05 Juin 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une aide financière à la participation d'un voyage de classe de neige de l'école « E. Coornaert » selon le calcul suivant : 20 € par enfant et par jour pour un séjour de 5 jours pour l'ensemble des enfants participants.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord à la proposition ci-dessus.

06 - DELIVRANCE DE BONS CADEAUX D'UNE VALEUR DE 15 €

Rapporteur : M. DELATTRE François, Maire,

Des bons cadeaux d'une valeur de 15.00 € ont été distribués avec le colis de Pâques,

La Trésorerie demande de convenir des valeurs des bons cadeaux par délibération afin de justifier les dépenses

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord à la délivrance de bons cadeaux, d'un montant de 15.00 €, à l'occasion des différentes animations sur la commune.

07 - FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Rapporteur : M. DELATTRE François, Maire,

Considérant les articles L.2123-12 à L.2123-14 ainsi que les articles R.1221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé de formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salariés.

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales.

Considérant que les pertes de revenus subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnelle des dépenses de formation des élus, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'inscrire au budget principal, une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 9 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses ne peut excéder 20 % du même montant.
- **PRECISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.
- **PRECISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année en cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

08 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. DELATTRE François, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu des créations et suppression de postes, il convient de procéder à la mise à jour du tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes au 19 Juin 2026 :

Service Administratif

- Création de trois postes de rédacteur territorial – 100 % (catégorie B),
- Création de trois postes de rédacteur territorial principal – 2^{ème} classe – 100 % (catégorie B),
- Création de deux postes de rédacteur territorial principal – 1^{ère} classe – 100 % (catégorie B),
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial – 1^{ère} classe – 50 % (catégorie C),

Service Police Municipale

- Création de deux postes de gardien-brigadier – 100 % (catégorie C),
- Création de deux postes de brigadier-chef principal – 100 % (catégorie C),

Service Police Rurale

- Suppression d'un poste de garde-champêtre chef (catégorie C).

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 06 Abstentions,

DECIDE d'approuver les modifications apportées au tableau des effectifs.

09 - PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : M. DELATTRE François, Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-23-2°,

Considérant la délibération N°251211DE042NB en date du 11 Décembre 2025 portant création de 5 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

Considérant que sur les 5 emplois, 1 contrat s'est terminé et 2 sont en cours,

Considérant qu'en prévision de la période estivale et des congés, il est nécessaire de renforcer les services techniques,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23-2° du code précité ;

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, au cours de l'année 2026, en application de l'article L. 332-23-2° du code précité.
- A ce titre, seront créés :
 - 2 emplois à temps complet et 1 emploi à temps non complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE MAPA

Rapporteur : M. DELATTRE François, Maire,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA ont été élus **à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal**, à savoir :

- **Président :** M. DELATTRE François,
- **Membres Titulaires :**
 - Mme LEMAIRE Carole
 - M. WARYN Denis
 - M. WILLEMART Hervé
 - Mme WIECZOREK Martine
 - M. VERMERSCH Jérôme
- **Membres Suppléants :**
 - M. BECUWE Bertrand
 - M. LOUCHAERT Hervé
 - M. LA DELFA Patricio
 - M. BARBARY David
 - Mme DETURCK Mélanie

11 - COMMISSION COMMUNAL DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - PROPOSITION AUPRES DE SERVICES FISCAUX, DES MEMBRES APPELES A SIEGER

Rapporteur : M. DELATTRE François, Maire,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de dresser une liste de 32 noms, à savoir :

Président : M. DELATTRE François

Membres Titulaires :	M.	LOUCHAERT Hervé	Membres Suppléants :	Mme	LEMAIRE Carole
	M.	WILLEMART Hervé		Mme	PATFOORT Edith
	M.	VERHAEGHE Régis		Mme	DEVienne Gwendoline
	Mme	DECOSTER Laurence		Mme	VERBANCK Clémence
	M.	LA DELFA Patricio		M.	DEVienne Gérard
	Mme	SIX Sarah		M.	DESJONQUERE Benoît
	M.	AERNOUITS Jean-Marc		M.	WARYN Denis
	Mme	DEPECKER Hélène		M.	BECUWE Bertrand
	Mme	TELLIER Justine		Mme	ANDRIEUX Peggy
	Mme	DEL POPOLO Chantal		M.	SAMIEZ Emmanuel
	Mme	LARQUETOUX Marie-Christine		Mme	LEHOUCK Julie
	M.	DEBLONDE Bruno		M.	BALDEN Benjamin
	M.	VERMERSCH Jérôme		Mme	BOCQUET Valérie
	M.	BARBARY David		Mme	MERLEVEDE Myriam
	Mme	WIECZOREK Martine		M.	BOI Claudy
	M.	GODEL Pascal		M.	COUDEREAU Claude

12- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. DELATTRE François, Maire,

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

A la demande de Madame DETURCK Mélanie, l'article 16 sera modifié. Il sera noté que les portables seront en mode silencieux et non éteints.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur.

13 - CCHF – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CHAPITEAUX - RENOUVELLEMENT

Rapporteur : M. DELATTRE François, Maire,

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre a mis à la disposition de la commune d'Hondschoote, deux chapiteaux de 5 m x 8 m, afin d'organiser diverses manifestations et événements.

Cette mise à disposition, qui a fait l'objet d'une convention conclue jusqu'au 30 Avril 2026, convient d'être renouvelée (pour être valable du jour de la signature jusqu'en 2032, période correspondant au renouvellement des conseillers municipaux et communautaires).

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la nouvelle convention de mise à disposition des chapiteaux, proposée par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

14 – QUESTIONS DIVERSES

1° - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Madame WIECZOREK Martine demande où en est le projet de la MSP.

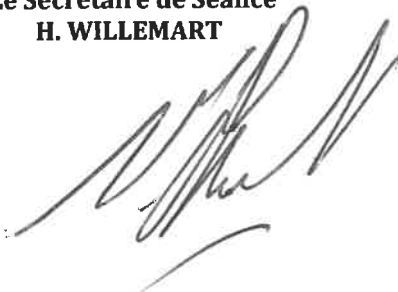
Monsieur le Maire répond que le permis de construire n'a pas été délivré car le projet présenté ne respecte pas certaines prescriptions en matière d'urbanisme notamment liées au fait que la commune se situe en site patrimonial remarquable.

2° - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LA LISTE MINORITAIRE

Monsieur VERMERSCH Jérôme informe le Conseil Municipal qu'il va adresser à Monsieur le Maire, un courrier officiel pour demander un local pour la liste minoritaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H43.

Le Secrétaire de Séance
H. WILLEMART



Le Maire d'Hondschoote
E. DELATTRE